

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 2 MARS 2021**

*Document approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2021*

**L'an deux mille vingt et un, le 2 mars, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire à huis clos, sous la Présidence de Mr Alain WALLART. Maire,**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 17  
Date de la convocation : 23 février 2021

**Étaient présents :**

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART Jacques-Philippe BERNARD, Liliane PLANTIN, Patricia VANHAELEWYN, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN.

**Absents/Excusés:**

Blandine HEMBERT, Eric VOLCKRICK		
Alexandre MORET	donne procuration à	Sylvain CHARLET
Pascal JASPART	donne procuration à	Céline VITEZ

**Secrétaire de séance :**

Michel LOCQUET

*En préambule de la réunion de Conseil, Monsieur le Maire signale la démission de Monsieur Francis POULAIN en date du 16 décembre 2020.*

*Par conséquent, c'est Monsieur Eric VOLCKCRICK, placé en 17<sup>ème</sup> position de la liste conduite par Alain WALLART, qui intègre le conseil municipal.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal (8 décembre 2020)
- 2) Siden / Sian : Fiscalisation de la contribution DECI 2021
- 3) SCOT du Grand Douaisis : Adhésion au Service Energie Collectivités 2021/2023
- 4) Douaisis Agglo : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 5) Douaisis Agglo : Report de la date de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
- 6) Marché public : Attribution du Marché concernant la création d'un éclairage de niveau E5 (Stade Samuel Flamenbaum)
- 7) Département du Nord : Convention pour le marquage des routes départementales
- 8) Département du nord : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programme 2021 – Projet de Construction d'un Espace Culturel et Périscolaire
- 9) Région Hauts de France : Demande de subvention concernant l'appel à projet du plan de relance des territoires

1) **Approbation du Compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal (8 décembre 2020)**

Adopté à l'unanimité

2) **Siden / Sian : Fiscalisation de la contribution DECI 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016, du 31 juillet 2017, du 29 décembre 2017, du 15 juin 2018, du 28 décembre 2018 et du 27 décembre 2019 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212, à savoir :

1. « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par les produits des impôts »
2. « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2021 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**ARTICLE 1 -**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2 -**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général 2021 de la commune à hauteur de **8 800.00 € TTC. (5 euros par habitant)**.

**ARTICLE 3 -**

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4 -**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de LILLE.

### **3) SCOT du Grand Douaisis : Adhésion au Service Energie Collectivités 2021/2023**

Depuis 2011, le Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Territorial, une stratégie d'amélioration du patrimoine communal.

Cette stratégie climat-énergie vise à amener progressivement l'ensemble des communes du Grand Douaisis vers la rénovation de leur patrimoine le plus énergivore et à s'inscrire dans les obligations du Grenelle de l'environnement qui impose de réduire à 38% les consommations énergétiques du parc public à l'horizon 2020.

Par ailleurs, en plus de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables...

Le SM SCOT a ainsi mis en place le Service Energie Collectivités qui a pour mission de travailler auprès des communes membres sur les problématiques climat-énergie de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et sur les différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, consommations, marchés publics de rénovation, installations utilisant des énergies renouvelables...).

La commune de FECHAIN est adhérente depuis 2011.

Il est donc nécessaire de connaître le positionnement de la commune de FECHAIN quant à un renouvellement à ce dispositif pour la période 2021-2022-2023.

La commune de FECHAIN souhaitant continuer à adhérer à cette stratégie d'amélioration du patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à poursuivre :

- La mise en place d'une politique globale et durable de la gestion de son patrimoine
- La participation au Service Energie Collectivité mis en place sur le territoire du Grand Douaisis
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement adossé à un programme de travaux de rénovation durable de son patrimoine prioritaire d'ici 2020

Le coût annuel sera de 1,40 € par an et par habitant, soit 2464.00 € sur la base des données de population INSEE 2017.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le partenariat relatif aux actions contenues dans la stratégie climat d'amélioration du patrimoine communal entre la commune et le SM SCOT.
- D'autoriser le SM SCOT à contractualiser avec les fournisseurs d'énergie et autres établissements pour obtenir les données énergétiques nécessaires sur le patrimoine.

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Service Energie Collectivités » avec le SM SCOT

#### **4) Douaisis Agglo : Redevance d'Occupation du Domaine Public**

Monsieur le Maire expose les dispositions du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par des travaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité et de gaz est fixée comme suit :

##### **Pour un chantier portant sur un réseau de Transport d'électricité :**

###### **Art R. 2333-105-1**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T=0.35* LT$$

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

**LT** représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

##### **Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité :**

###### **Art. R.2333-105-2**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'D=PRD/10$$

Où :

**PR'D** exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

**PRD** est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105. » ;

##### **Pour un chantier portant sur un réseau de Transport et de distribution de Gaz:**

###### **Art R. 2333-114-1**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine

public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution de Gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

**PR'T=0.35\* L**

Où :

**PR'T**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Monsieur le Maire propose au Conseil :**

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret 2015-334 du 25/03/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**ADOPTE** les propositions ci-dessus

5) **Douais Agglo : Report de la date de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité**

**Adopté à l'unanimité**

Cette délibération sera reprise lors de la prochaine réunion du conseil municipal

6) **Marché public : Attribution du Marché concernant la création d'un éclairage de niveau E5 (stade Samuel Flamenbaum)**

Vu la délibération en date du 4 juin 2019,

Vu La réunion de la CAO en date 11 février 2021,

La commission propose d'attribuer le lot de la façon suivante :

**M. LE MAIRE** propose au Conseil Municipal d'attribuer le Marché de travaux à l'entreprise suivante :

<b>LOT :</b>	<b>CANDIDAT :</b>	<b>OFFRE HT :</b>
<b>1</b>	<b>S.A.S OLCZAK</b>	<b>84 990.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** : le choix de la Commission d'appel d'offres ;

### 7) **Département du Nord : Convention pour le marquage des routes départementales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, *par délibération du 29 juin 2018*, le Conseil Départemental a approuvé la possibilité de réaliser la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours, dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Par signature d'une nouvelle convention, il nous est proposé aujourd'hui la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département de marquage horizontal sur RD en agglomération. Le marquage sera refait à l'identique de l'existant. Les modifications ou compléments de marquage seront à la charge de la commune et étudiées au cas par cas par le département.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au marquage des routes départementales avec le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer la convention relative au marquage des routes départementales avec le Conseil Départemental.

### 8) **Département du nord : Demande d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – programme 2021 – Projet de Construction d'un Espace Culturel et Péricolaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un espace culturel et périscolaire. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à hauteur de 1 697 193,00 € HT, estimation donnée par la maîtrise d'œuvre

Considérant que le projet est éligible au titre de l'Appel à Projet Départemental pour les Villages et Bourgs (ADVB) dispositif 2021 mené par le Département du Nord, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention, au Département du Nord et d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous

<b>Montant HT de l'opération (avec parvis)</b>	<b>1 697 193,00</b>
Subvention Etat – DETR	103 462,00
Subvention Région Hauts-de-France - Fond de relance	150 000,00
Subvention Conseil Départemental - ADVB	300 000,00
Subvention Douaisis Agglo – FCIS	280 000,00
Subvention Douaisis-Agglo – Fonds de concours	100 000,00
Part Communale	763 731,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 3 abstentions

- Approuve le projet détaillé ci-dessus
- Sollicite pour ce projet une subvention du Département du Nord au titre de l'Appel à Projet Départemental pour les Villages et Bourgs – dispositif 2021
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Impute les dépenses aux Budgets Primitifs 2021/2022/2023

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9) **Région Haut de France : Demande de subvention concernant l'appel à projet du plan de relance des territoires**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un espace culturel et périscolaire. Le montant des travaux relatif au projet énoncé s'élève à hauteur de 1 697 193,00€ HT, estimation donnée par la maîtrise d'œuvre.

Considérant que le projet est éligible au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires menés par la Région des Hauts-de-France, M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention, à la région des Hauts-de-France et d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous.

<b>Montant HT de l'opération (avec parvis)</b>	<b>1 697 193,00</b>
Subvention Etat – DETR	103 462,00
Subvention Région Hauts-de-France - Fond de relance	150 000,00
Subvention Conseil Départemental - ADVB	300 000,00
Subvention Douaisis Agglo – FCIS	280 000,00
Subvention Douaisis-Agglo – Fonds de concours	100 000,00
Part Communale	763 731,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 3 abstentions

- Approuve le projet détaillé ci-dessus
- Sollicite pour ce projet une subvention de la région des Hauts-de-France au titre des Fonds de Relance et de Solidarité des Territoires
- Approuve le plan de financement détaillé ci-dessus
- Impute les dépenses aux Budgets Primitifs 2021/2022/2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire souligne que le projet fait également l'objet d'une demande de subvention supplémentaire à la Région dans le cadre des économies d'énergie (géothermie, panneaux photovoltaïques, utilisation du bois d'essence régionale) et que le montant de la subvention dépendra du coût réel des dépenses supplémentaires.

**Réponses aux questions écrites de Monsieur PETAIN.**

Question n°1 : « *Conséquence de la baisse démographique de la commune ?* »

Réponse de Monsieur le Maire : Pourquoi cette question alors que vous savez pertinemment que la conséquence première est une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cependant cette baisse sera largement supportée par le budget, sachant que dans le calcul de la DGF, le nombre d'habitants n'est pas le seul critère et que la commune a bien d'autres ressources.

D'autre part, nous savons que le projet du lotissement a pris du retard suite à une lenteur administrative, lenteur dont la municipalité n'est en aucun cas responsable.

Bonne nouvelle cependant: le béguinage va s'accroître avec 19 logements supplémentaires (permis d'aménager déposé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour des travaux démarrant au second semestre 2022).



Monsieur PETAIN, vous avez vos chiffres, nous avons les nôtres et cette baisse n'est pas aussi catastrophique que vous le supposez.

Mais qu'importe, ce qu'il faut retenir c'est que notre commune a conservé toute son attractivité ces dernières décennies et c'est là l'essentiel.

Je souligne que Féchain n'est pas la seule commune du Douaisis ayant subi une baisse démographique. La courbe va s'inverser dans les années à venir, nous en sommes convaincus.

**Question n° 2 : « *Pouvez-vous communiquer l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement (1.681.208 € HT) relatif à la construction auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre de 288.300 €, soit un projet de total de 2.363.409,60 € TTC dont le montant prévisionnel total des dépenses dépasse les 150% des recettes réelles de fonctionnement (soit 1.396.767,23 € en 2019) conformément aux articles L1611-9 et D1611-35 du CGCT ?* »**

**Réponse de Monsieur le Maire :** Cette loi imposant cette étude date du 7 août 2015 et son décret d'application date du 30 juin 2016. Or, notre projet avait démarré en 2015 avec le choix de la maîtrise d'ouvrage. Aussi, sommes-nous concernés par cette obligation ? Aucun partenaire (Département, Etat, Région) ne nous a demandé cette étude.

D'autre part, devons-nous prendre le coût des travaux et études TTC ou HT, sachant que la TVA est récupérée l'année suivant les travaux ?

La logique voudrait que ce soit HT et dans ce cas, nous sommes en deça de 150%.

J'ajoute que ce futur espace culturel sera un modèle dans le domaine des économies d'énergie (chauffage par géothermie, panneaux photovoltaïques, isolation).

Pourquoi payer une étude supplémentaire qui ne nous apportera rien ?

**Question n° 3 : « *Au vu du chiffrage de l'Avant-Projet Définitif (qui devra être validé par le conseil Municipal) d'un montant de 1.681.208 € HT, je constate une diminution de la masse des travaux de 15,94 % par rapport au montant des travaux initiaux de 2.000.000 € HT servant de base au calcul de la rémunération des honoraires de maîtrise d'œuvre. Ne serait-il pas judicieux de revoir par un avenant la rémunération actuellement de 288.300 € HT en répercutant la diminution de 15,94 % sur la mission de base, ce qui permettrait de réaliser une économie de 39.212,40 € HT soit 47.054,88 € TTC pour le budget ?* »**

**Réponse de Monsieur le Maire :** Du fait que l'opération initiale, évaluée à 2.000.000 € HT, a été scindée en deux opérations distantes de trois ans (la seconde opération étant la cantine) un avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre a été passé en réunion de conseil le **11 octobre 2018**, l'ensemble des deux opérations s'élevant à 2 369 160 € HT.

L'Avant-Projet Définitif, concernant uniquement l'espace culturel, calculé sur un montant de 1.662.333 € HT, a été validé par le Conseil Municipal le **10 décembre 2018**.

*(Les réunions de conseil des 11 octobre et 10 décembre 2018 ont fait l'objet de compte rendus distribués à la population)*

**Question n° 4 : « *Ecole primaire. La colère des parents face au non remplacement des professeurs absents de l'école primaire ne cesse de grandir.***

***De surcroît, ces parents menacent de déscolariser leurs enfants de l'école et, en appauvrissant les effectifs, la commune sera encore sous la menace d'une fermeture de classe.***

***Alors que certains élèves n'ont qu'une journée de classe par semaine, comment peut-on prétendre à garantir la continuité pédagogique et ainsi de faire grandir nos enfants ?***

***Pourquoi ne financerions-nous pas du soutien scolaire pour l'ensemble des élèves dont les parents en exprimeraient le besoin ?* »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charlet, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des écoles.

*« Nous sommes conscients de la problématique de cette situation et nous la regrettons fortement. Depuis mars 2020, les parents ont été particulièrement sollicités, certains élèves ont malheureusement décroché et depuis la rentrée l'absentéisme d'enseignants non remplacés est un problème. Monsieur le Maire a contacté à de nombreuses reprises l'Inspecteur de l'Education Nationale mais les effectifs disponibles sont limités (550 dans le Nord) et la crise sanitaire n'arrange rien. Toutefois nous avons toutes les raisons d'être optimistes pour cette rentrée de mars.*

*Concernant une fermeture de classe : depuis 2015 le département du Nord a perdu 16 328 élèves, la démographie est en baisse. Il faut savoir que 36 élèves scolarisés dans nos 2 écoles viennent de l'extérieur. Certes nous avons perdu 2 classes ces dernières années mais il faut savoir que 6 classes pour un peu plus de 1700 habitants est la normale nationale. Féchain reste un village attractif est possède de nombreux atouts : commerces, association et bientôt un magnifique espace culturel.*

*En ce qui concerne le soutien scolaire, **la municipalité n'a malheureusement pas vocation à se substituer à l'éducation nationale.** Toutefois je suggère à Monsieur Cousin, en sa qualité de Président des parents d'élèves de faire un sondage auprès des parents et éventuellement solliciter des volontaires bénévoles compétents pour animer ces séances de soutien. Une salle pourrait être mise à disposition, mais il faudra veiller aux responsabilités de chacun. »*

**FIN DE SEANCE**

suivent les signatures :

*Le Maire :*

*Le Secrétaire de séance :*

*Alain WALLART*

*Michel LOCQUET*

		<i>Signature :</i>	<i>Procuration à :</i>
WALLART	Alain		
DUPAS	Anne-Marie		
CHARLET	Sylvain		
JASPART	Mariannick		
BERNARD	Jacques-Philippe		
HEMBERT	Blandine		
JASPART	Pascal		Céline VITEZ
VANHAELEWYN	Patricia		
MORTREUX	Jean-Baptiste		
VITEZ	Céline		
VOLCKCRICK	Eric		
DELCOURT	Bernadette		
MORET	Alexandre		Sylvain CHARLET
PLANTIN	Liliane		
LOCQUET	Michel		
BERNARD	Françoise		
PETAİN	Yves		

POPLAWSKI	Hervé		
COUSIN	Yohan		